



Synthèse des observations du public

Projet de décret pris en application du cinquième alinéa de l'article L. 130-9 du code de la route fixant la procédure d'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 25 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-du-cinquieme-a2525.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Dix-huit contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces dix-huit contributions :

- aucune contribution n'est défavorable à l'expérimentation ;
- dix-sept contributions ciblent tout particulièrement les deux-roues et demandent de ne pas oublier le milieu rural ;
- deux contributions demandent en particulier que les deux-roues soient soumis au contrôle technique.

Synthèse des modifications demandées :

Les contributions ne demandent pas de modification de l'expérimentation.

Deux commentaires demandent que les deux-roues soient soumis au contrôle technique. Un des commentaires demande également de baisser les niveaux sonores autorisés pour les véhicules.

Un commentaire demande que soit rapidement expérimenté des appareils de contrôle automatisés mobiles.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 25/11/2021

Annexe : observations du public

Observations	Réponses ou suites données
Demande prise en compte des communes rurales dans la réglementation	L'expérimentation se déroule dans sept collectivités dont la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse. Cette collectivité permettra de tester le cas de communes rurales.
Demande de soumettre les deux-roues au contrôle technique	Le contrôle technique n'entre pas dans le champ de l'expérimentation
Demande de baisser les niveaux sonores tolérés pour les véhicules	Les niveaux sonores des véhicules sont fixés au niveau européen par le Règlement (UE) n°540/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, et modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant la directive 70/157/CEE Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE. Cette expérimentation ne permet pas de modifier ce règlement.
Demande d'expérimenter des appareils de contrôle mobile	Si le titre du décret reprend le contenu de l'article 92 de la loi d'orientation des mobilités, les industriels qui se sont lancés dans l'opération ne sont pas encore capables de développer un équivalent mobile de l'appareil de contrôle automatisé fixe faisant l'objet de l'expérimentation.